

TOP TIPS

LODGE RELOCATION

10 RAPPELS IMPORTANTS

POUR VENIR EN SUISSE AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE

01

Vérifiez les exigences applicables à votre animal avant votre départ.

Les conditions d'entrée varient en fonction de votre animal, de son âge, de votre pays d'origine et de votre commune de résidence suisse. Utilisez la check-list officielle de la Confédération suisse afin de connaître les exigences qui s'appliquent à votre situation avant d'organiser votre voyage.

02

Assurez-vous que votre animal :

- est identifié par une **puce électronique**
- dispose d'une **vaccination antirabique** valable
- possède un **passport** pour animaux reconnu.

03

Vérifiez si la race de votre chien est autorisée

auprès du service vétérinaire cantonal de votre canton de domicile. L'importation en Suisse de chiens aux oreilles ou à la queue coupées est interdite.

04

Déclarez votre animal de compagnie à la douane,

que vous arriviez en avion, voiture, train, etc. Assurez-vous de passer la frontière pendant les heures d'ouverture des bureaux de douane suisses en passant par un poste frontière occupé et déclarez personnellement votre animal muni de son passeport, de sa puce électronique et de son certificat de vaccination antirabique.

05

Si vous voyagez en avion avec votre animal, **veuillez vérifier auprès de votre compagnie aérienne les conditions de transport** de votre animal.

06

Enregistrez votre animal auprès de la commune dans les 10 jours suivant votre arrivée.

L'enregistrement doit être effectué auprès de votre commune de résidence ou, dans certaines régions, auprès du poste de police local.

07

Prenez rendez-vous avec votre vétérinaire en Suisse.

Si vous êtes propriétaire d'un chien, il enregistrera votre animal dans la base suisse de données sur les chiens (AMICUS).

08

Si vous êtes propriétaire d'un chien, n'oubliez pas de vous acquitter de l'impôt annuel sur les chiens.

La facture correspondante vous sera transmise automatiquement, sur la base des informations enregistrées auprès de votre commune ou de votre canton.

09

Informez votre assurance RC que vous possédez un animal de compagnie afin d'être couvert en cas de dommages éventuels causés par celui-ci. Dans certains cantons, la souscription d'une RC couvrant votre animal est obligatoire. Il est également recommandé de souscrire une assurance pour les frais de santé ou les urgences médicales de votre animal.

10

Selon votre canton de résidence, **des obligations complémentaires peuvent s'appliquer**, telles qu'un cours de sensibilisation ou un test de maîtrise de l'animal.